

Conseil de Communauté

Délibération n°1552018

Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO

Objet : Convention d'éducation à l'environnement et au développement durable

Monsieur Jean Charpentier, vice-président délégué à l'environnement, rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel développe des actions d'éducation, de sensibilisation au territoire et à la citoyenneté pour accompagner les politiques environnementales. Ces actions s'appuient sur une démarche forte en direction des publics scolaires et permettent, en collaboration étroite avec l'Education Nationale, l'émergence de projets pédagogiques.

Du geste citoyen de trier et recycler ses déchets, ces actions éducatives portent également sur la réduction des déchets à la source, le compostage et le jardin à l'école, les économies d'énergie, le cycle de l'eau et enfin l'agriculture et l'alimentation. Ces animations sont menées en classe et complétées par le prêt de supports pédagogiques et des visites de sites. Les efforts sont concentrés sur les écoles élémentaires, du CP au CM2. En collaboration avec l'Education Nationale, ce programme est conçu comme un accompagnement aux démarches engagées par les enseignants dans le cadre de projets de classe ou d'école. Au cours de l'année scolaire 2017/2018, 197 ½ journées d'animations ont eu lieu auprès de 51 classes de 14 écoles. Cette année encore, 195 ½ journées sont d'ores et déjà programmées.

L'Education Nationale quant à elle souhaite développer des actions d'éducation au développement durable dans les écoles en favorisant une démarche globale conformément aux programmes.

L'Education Nationale et la Communauté de Communes partagent donc des objectifs communs en matière d'éducation au développement durable. Pour plus d'efficacité et de cohérence, ces deux structures souhaitent œuvrer conjointement afin de développer des projets pédagogiques ambitieux. Une convention d'éducation à l'environnement et au développement durable est ainsi proposée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant :

- des échanges réguliers entre les 2 structures et un accompagnement pédagogique, technique et scientifique aux enseignants qui souhaitent mener des projets de découverte et d'éducation au développement durable.
- la mise en place de dispositifs favorisant l'émergence de projets de connaissance et de compréhension du territoire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

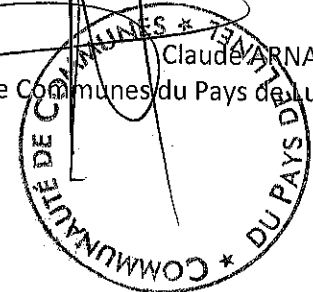
APPROUVE la Convention d'Education à l'Environnement et au Développement Durable entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Direction Académique de l'Hérault, d'une durée d'un an renouvelable tacitement,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/12/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex